

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

COMMUNE DE
BAINVILLE-SUR-MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	14	
- présents :	9	L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, H. ETTINGER, C. LECLERE, S. MOUGEL, O. PETIT, B. SKLEPEK, B. SUTTER
- représentés :	3	- Mme Sylviane BALERET donne procuration à M. Joël DRON - M. Faustino GOMES donne pouvoir à Mme Catherine LECLERE - M. Jean-Baptiste HERREYE donne pouvoir à M. Benoit DUPONT
- absents :	2	- M. BATAILLARD Didier - M. PIERRE Daniel
- votants :	12	

Secrétaire de séance : Catherine LECLERE

Date de la convocation : 07 février 2024

Date d'affichage de la convocation : 07 février 2024

Délibération : DB_2024_01

Objet : Détermination du nombre de postes d'adjoint

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Sébastien MOUGEL a fait part de son intention de démissionner de ses fonctions d'adjoint et de conserver son mandat de conseiller municipal.

Madame le Préfet de Meurthe-et-Moselle a accepté ladite démission par courrier en date du 29 janvier 2024.

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal

du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

PROPOSITION

Suite à la démission de Monsieur Sébastien MOUGEL du poste de 2ième adjoint, il vous est proposé de porter à trois le nombre de postes d'adjoint.

DECISION

Vu l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	12	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **DECIDE de fixer à trois le nombre de poste d'adjoints au maire.**
- **DIT** que le tableau du conseil municipal sera mis à jour.
- **DIT** qu'il conviendra de mettre à jour la délibération sur les indemnités de fonction puisque l'enveloppe indemnitaire s'en trouve modifiée.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Catherine LECLERE
 	

Auteur : Conseil municipal

Mise en ligne le : 26 / 02 / 2024

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

COMMUNE DE
BAINVILLE-SUR-MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	14	
- présents :	9	L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, H. ETTINGER, C. LECLERE, S. MOUGEL, O. PETIT, B. SKLEPEK, B. SUTTER
- représentés :	3	- Mme Sylviane BALERET donne procuration à M. Joël DRON - M. Faustino GOMES donne pouvoir à Mme Catherine LECLERE - M. Jean-Baptiste HERREYE donne pouvoir à M. Benoit DUPONT
- absents :	2	- M. BATAILLARD Didier - M. PIERRE Daniel
- votants :	12	

Secrétaire de séance : Catherine LECLERE

Date de la convocation : 07 février 2024

Date d'affichage de la convocation : 07 février 2024

Délibération : DB_2024_02

Objet : Commission des jardins familiaux

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations

PROPOSITION

Dans le cadre de l'attribution des jardins familiaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'une commission des jardins familiaux.

Cette dernière se réunira au moins une fois par an pour étudier notamment les candidatures.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'art. L 2121-22

1/ Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	12	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- Adopte la création de la commission d'attribution des jardins familiaux

2/ Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après **avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret**, désigne au sein de la commission des jardins familiaux :

- Monsieur Benoit DUPONT
- Madame Catherine LECLERE
- Madame Héloïse ETTINGER
- Monsieur Daniel PIERRE
- Madame Sylviane BALERET
- Monsieur Jean-Baptiste HERREYE

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Catherine LECLERE
 	

Auteur : Conseil municipal

Mise en ligne le : 26/02/2024

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

COMMUNE DE
BAINVILLE-SUR-MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoît SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	14	
- présents :	9	L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT H. ETTINGER, C. LECLERE, S. MOUGEL, O. PETIT, B. SKLEPEK, B. SUTTER
- représentés :	3	- Mme Sylviane BALERET donne procuration à M. Joël DRON - M. Faustino GOMES donne pouvoir à Mme Catherine LECLERE - M. Jean-Baptiste HERREYE donne pouvoir à M. Benoit DUPONT
- absents :	2	- M. BATAILLARD Didier - M. PIERRE Daniel
- votants :	12	

Secrétaire de séance : Catherine LECLERE

Date de la convocation : 07 février 2024

Date d'affichage de la convocation : 07 février 2024

Délibération : DB_2024_03

Objet : Jardins familiaux : avis sur règlement, appel à candidature et convention

La commune de Bainville-Sur-Madon permet à ses habitants de louer des parcelles de terre destinées au jardinage.

A l'heure actuelle, ces dernières se répartissent ainsi :

Secteur Sud : 17 parcelles de 63 m² à 605 m²

Secteur Central : 13 parcelles de 50 m² à 798 m²

Secteur Nord : 7 parcelles de 195 m² à 634 m²

Ces jardins ont une importance à plus d'un titre. Ils contribuent par exemple à donner accès à une activité de production de fruits et légumes à des fins d'autoconsommation, à créer des liens entre les habitants de la commune.

Une liste d'attente des demandeurs de jardins s'est constituée et un nouveau travail de fond a été engagé afin d'optimiser et faciliter le fonctionnement de ces derniers. Un nouveau découpage est en cours.

Ce travail est l'occasion d'actualiser le règlement des jardins familiaux.

L'adoption de ce nouveau règlement donnera lieu à une mise en conformité de l'ensemble des conventions signées entre la commune et les jardiniers.

Il est proposé de retenir comme critères d'attribution prioritaires le lieu de résidence et la non jouissance d'un jardin.

Un projet de convention a été adressé aux membres du conseil Municipal. Chaque lot sera mis à disposition pour une durée de trois ans renouvelables une fois par tacite reconduction au tarif fixé par délibération du conseil municipal.

PROPOSITION

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- Donner son avis sur les termes du nouveau règlement des jardins familiaux ;
- Autoriser l'appel à candidature,
- Valider le projet de convention type,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation sur la base des critères et tarifs retenus et après avis de la commission des jardins familiaux.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la Loi n° 52-895 du 26 juillet 1952 portant modification de la législation des jardins familiaux,

Vu les délibérations n° 2022-21 du 08 avril 2022 fixant un règlement des jardins familiaux et n° 2022-22 du 08 avril 2022 fixant les tarifs de location des jardins familiaux,

Vu les projets de règlement des jardins familiaux et de convention d'occupation,

Considérant que la commune souhaite définir les conditions d'occupation et d'usage par une convention d'occupation

Considérant qu'un règlement intérieur doit être mis en place pour permettre de fixer les modalités d'occupation, les droits et les devoirs de chaque bénéficiaire,

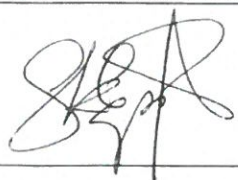
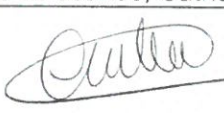
Considérant que tous les membres du conseil ont été destinataires des projets.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité :

Pour :	8	Contre :	3	Abstention :	1
--------	---	----------	---	--------------	---

- D'émettre un avis favorable sur les termes du nouveau règlement des jardins familiaux tel qu'il leur a été transmis et présenté sous réserve de la suppression du dépôt de garantie ;
- De procéder aux appels à candidature,
- De valider le projet de convention type,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation sur la base des critères et tarifs retenus et après avis de la commission des jardins familiaux.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Catherine LECLERE
 	

Auteur : Conseil municipal

Mise en ligne le : 26 / 02 / 2024

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

COMMUNE DE
BAINVILLE-SUR-MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	14	
- présents :	9	L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, H. ETTINGER, C. LECLERE, S. MOUGEL, O. PETIT, B. SKLEPEK, B. SUTTER
- représentés :	3	- Mme Sylviane BALERET donne procuration à M. Joël DRON - M. Faustino GOMES donne pouvoir à Mme Catherine LECLERE - M. Jean-Baptiste HERREYE donne pouvoir à M. Benoit DUPONT
- absents :	2	- M. BATAILLARD Didier - M. PIERRE Daniel
- votants :	12	

Secrétaire de séance : Catherine LECLERE

Date de la convocation : 07 février 2024

Date d'affichage de la convocation : 07 février 2024

Délibération : DB_2024_04

Objet : Instauration de l'obligation de permis de démolir

Monsieur le Maire rappelle :

- Que selon l'article R 421-27 du code de l'urbanisme, le conseil municipal peut instituer une obligation de dépôt de permis de démolir pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans la commune ou sur une partie de la commune.
- Qu'aux termes de la délibération 2014/10 en date du 21 février 2014, il avait été décidé de soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur la totalité du territoire communal.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir cette obligation de dépôt de permis de démolir.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 421-27 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Considérant la nécessité de conserver l'unicité et la continuité des règles d'urbanisme applicables sur le territoire communal ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	12	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

INSTITUE l'obligation de dépôt d'un permis de démolir pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur la totalité du territoire communal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Catherine LECLERE
 	

Auteur : Conseil municipal

Mise en ligne le : 26 / 02 / 2024

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

COMMUNE DE
BAINVILLE-SUR-MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	14	
- présents :	8	L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, H. ETTINGER, C. LECLERE, S. MOUGEL, O. PETIT, B. SKLEPEK,
- représentés :	4	- Mme Sylviane BALERET donne procuration à M. Joël DRON - M. Faustino GOMES donne pouvoir à Mme Catherine LECLERE - M. Jean-Baptiste HERREYE donne pouvoir à M. Benoit DUPONT - M. Benjamin SUTTER donne pouvoir à M. Sébastien MOUGEL
- absents :	2	- M. BATAILLARD Didier - M. PIERRE Daniel
- votants :	12	

Secrétaire de séance : Catherine LECLERE

Date de la convocation : 07 février 2024

Date d'affichage de la convocation : 07 février 2024

Délibération : DB_2024_05

Objet : Tarif de location des jardins communaux

La commune de Bainville-Sur-Madon détient plusieurs terrains à proximité du Viterne.
Certains administrés sont intéressés par la mise à disposition de ces terrains afin de les cultiver en potager à des fins familiales et de loisirs.

PROPOSITION

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les tarifs annuels et modalités complémentaires de location, savoir :

- De porter le prix à 10 centimes du m² pour les habitants de Bainville-Sur-Madon, à 15 centimes du m² pour les habitants de la communauté de communes Moselle et Madon et à 20 centimes du m² pour les extérieurs.
Un prorata temporis sera effectué pour l'année 2024.
- De ne pas indexer les montants. Le prix pourra être révisé par délibération du Conseil Municipal.

- De facturer aux frais réels engagés la remise en état du terrain.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la Loi n° 52-895 du 26 juillet 1952 portant modification de la législation des jardins familiaux

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

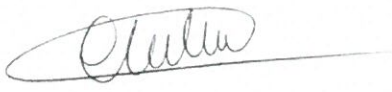
Pour :	12	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **ACCEPTE** les loyers annuels et modalités tarifaires ci-dessus.
 - De porter le prix à :
 - 10 centimes du m² pour les habitants de Bainville-Sur-Madon,
 - 15 centimes du m² pour les habitants de la communauté de communes Moselle et Madon
 - 20 centimes du m² pour les extérieurs.

Un prorata temporis sera effectué pour l'année 2024.

- De ne pas indexer les montants. Les prix pourront être révisés par délibération du Conseil Municipal.
- De facturer aux frais réels engagés la remise en état du terrain.
- **DECIDE** que les modalités entreront en vigueur dès maintenant.
- **DECIDE** que les moyens de communication et formulaires seront établis.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Catherine LECLERE
 	

Auteur : Conseil municipal

Mise en ligne le : 26 / 02 / 2024

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

COMMUNE DE
BAINVILLE-SUR-MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	14	
- présents :	8	L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, H. ETTINGER, C. LECLERE, S. MOUGEL, O. PETIT, B. SKLEPEK,
- représentés :	4	- Mme Sylviane BALERET donne procuration à M. Joël DRON - M. Faustino GOMES donne pouvoir à Mme Catherine LECLERE - M. Jean-Baptiste HERREYE donne pouvoir à M. Benoit DUPONT - M. Benjamin SUTTER donne pouvoir à M. Sébastien MOUGEL
- absents :	2	- M. BATAILLARD Didier - M. PIERRE Daniel
- votants :	12	

Secrétaire de séance : Catherine LECLERE

Date de la convocation : 07 février 2024

Date d'affichage de la convocation : 07 février 2024

Délibération : DB_2024_06

Objet : Durée des concessions, Tarif des Concessions funéraires et redevance de superposition des corps

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le cimetière propose un nombre de places réduit, avec une obligation de disposer de 25 places pour le terrain commun.

Un travail est mené depuis plusieurs mois pour reprendre les concessions échues et non renouvelées.

Il indique que plus de 20 concessions sont concernées par des procédures de reprise et précise que les opérateurs funéraires qui effectuent ces opérations demandent des tarifs allant de 680 à 1200 euros par concession. Elles génèrent ainsi des dépenses pour la commune.

PROPOSITION

Dans ce contexte, il propose :

- De créer des concessions d'une durée de 15 ans en plus de celles de 30 ans et des perpétuelles existantes.
- D'instituer une « redevance de superposition des corps » aussi appelée « redevance de seconde et ultérieures inhumations ». Elle est perçue par les communes à l'occasion des inhumations qui ont lieu à la demande des familles des défunts dans une même concession funéraire, à partir de la seconde inhumation et ce quelle que soit la durée de la concession. Il s'agit d'une redevance perçue au titre de l'occupation du domaine public.
- De revaloriser les tarifs dans un souci de gestion équilibrée du cimetière.

DECISION

Vu l'article L 2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières, l'article L 2223-14 du CGCT relatif aux types de concession, et les articles L 2223-15 et R 2223-11 du CGCT relatifs à la tarification des concessions,

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu l'article 121 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ayant abrogé l'article L 2223-22 du CGCT qui autorisait la perception de taxes pour les convois, les inhumations et les crémations, dites « taxes funéraires » au 1er janvier 2021.

Vu la délibération n°61 du 07 décembre 2018 relative aux tarifs des concessions funéraires au 1er janvier 2019,

Considérant que les tarifs proposés doivent prendre en compte les dépenses devant être supportées par la commune notamment les dépenses d'exhumation, de dépose des monuments par un opérateur funéraire mais aussi tous les travaux devant être réalisés préalablement à la nouvelle concession de l'emplacement,

Considérant que le cimetière de Bainville-Sur-Madon comporte des emplacements de différents type (terrain, columbarium, cavurne) et qu'il est nécessaire d'associer à ces différentes caractéristiques une tarification spécifique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	12	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **ACCEPTE** la création de concessions pour une durée de 15 ans renouvelable en plus de celles, actuelles, de 30 ans renouvelable et des perpétuelles existantes.

- **DECIDE** la création de la redevance de superposition de corps

- **DECIDE** que les tarifs entreront en vigueur à compter de ce jour.

Nature	Durée	Tarification actuelle	Nouvelle tarification
Concession de terrain Achat ou renouvellement	15 ans Renouvelable	-	250 euros
	30 ans Renouvelable	150 euros	600 euros
Concession columbarium Mur et Saphir Achat ou renouvellement	15 ans Renouvelable	-	150 euros
	30 ans Renouvelable	400 euros	400 euros
Concession Cavurne Achat ou renouvellement	15 ans Renouvelable	-	200 euros
	30 ans Renouvelable	150 euros	500 euros
Redevance de superposition de corps			40 euros

- **DECIDE** que les modalités entreront en vigueur dès maintenant.
- **DECIDE** que les moyens de communication et formulaires seront mis à jour.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Catherine LECLERE
 	

Auteur : Conseil municipal

Mise en ligne le : 26 / 02 / 2024

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

COMMUNE DE
BAINVILLE-SUR-MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	14	
- présents :	8	L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, H. ETTINGER, C. LECLERE, S. MOUGEL, O. PETIT, B. SKLEPEK
- représentés :	4	- Mme Sylviane BALERET donne procuration à M. Joël DRON - M. Faustino GOMES donne pouvoir à Mme Catherine LECLERE - M. Jean-Baptiste HERREYE donne pouvoir à M. Benoit DUPONT - M. Benjamin SUTTER donne pouvoir à M. Sébastien MOUGEL
- absents :	2	- M. BATAILLARD Didier - M. PIERRE Daniel
- votants :	12	

Secrétaire de séance : Catherine LECLERE

Date de la convocation : 07 février 2024

Date d'affichage de la convocation : 07 février 2024

Délibération : DB_2024_07

Objet : Remboursement de frais à un élu

Monsieur le Maire indique que Madame BALERET Sylviane a engagé des frais pour acheter des tapis antidérapants pour la passerelle de l'école pour un montant total de 23.94 euros.

Vu la brochure du statut de l'élu local reprenant l'ensemble des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux à jour au 29 juin 2020, notamment concernant les frais exceptionnellement engagés personnellement par les élus en situation d'urgence,

Vu le décret n°2016-33 du 30 janvier 2016 rubrique 324 relative aux pièces justificatives autorisant le remboursement de ces frais.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le remboursement des frais engagés.

DECISION

Madame BALERET Sylviane ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	1
--------	----	----------	---	--------------	---

- **APPROUVE** le remboursement des frais engagés.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Catherine LECLERE
 	

Auteur : Conseil municipal

Mise en ligne le : 26 / 02 / 2024